

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022  
Convocation du 08 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

1. **PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** - **ROY Annie** - Messieurs **GUINOT Bertrand** - **ROUSSEAU Jérôme** - **FARDIN Christophe** - **BRAND Jackie**
2. **EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mesdames **AUDOUX Pascale** (à **Bertrand GUINOT**) - **FICHET Marina** (à **Annie ROY**) - Messieurs **BOISSINOT Cyril** (à **Jérôme ROUSSEAU**) - **BERTHELOT Christophe** (à **Marie BARRAUD**)
3. **EXCUSÉES** : **Madame JOYEUX Martine**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Annie ROY** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 26 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération sur les travaux de voirie 2022
- 2- Délibération sur la modification du règlement du lotissement les Aigrettes
- 3- Délibération sur le choix de l'entreprise pour notre copieur
- 4- Délibération sur les lignes directrices de gestion
- 5- Délibération sur le recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal
- 6- Délibération sur le devis de la mise en place de prises sur les candélabres dans le lotissement les Groix
- 7- Délibération pour une décision modificative budget principal
- 8- Délibération sur le projet d'ombrières sur le parking de la salle la Roselière
- 9- Délibération sur la fixation du prix du loyer 3bis rue Nationale (projet salon de coiffure)

-10- Délibération sur la convention de mutualisation de matériel et d'équipement avec Puyravault

-11- Délibération sur le Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## **D2022\_09\_13\_1 MARCHES PUBLICS** **Délibération sur les travaux de voirie 2022**

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'analyse des offres ;*

Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur GIRAUD l'assistant de maîtrise d'ouvrage qui mène les projets de travaux sur la voirie communale depuis plusieurs années.

Comme depuis quatre ans maintenant, les travaux de voirie sont réalisés en regroupement de commandes pour pouvoir bénéficier de meilleurs prix. Cette année c'est la commune de Champagné-les-Marais qui s'occupe de toutes les démarches. Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le gros entretien des voiries est faite par la commune de Champagné-les-Marais avec sept autres communes.

Concernant la commune de Moreilles, le montant s'élèverait à 45 289.00 €HT soit 54 346.80€ TTC.

Suite à l'ouverture des plis en date du 04 août 2022 ;

Après analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes : CHARIER TP, COLAS et EIFFAGE ;

- Un appel d'offre commun avec plusieurs communes a donc été lancé et c'est l'entreprise **CHARIER TP** la mieux placée.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **60% : Prix des prestations**
- **40% : Valeur technique de l'offre**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rejoindre le groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive ;
- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de voirie pour un montant de 45 289.00 €HT soit 54 346.80€ TTC par l'entreprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise et faire le nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du département et autres subventions exceptionnelles vue l'état de détérioration des routes suite à la sécheresse.

## **D2022\_09\_13\_2 URBANISME** **Délibération sur la modification du règlement du lotissement les Aigrettes**

Suite à plusieurs demandes faites par des habitants de la résidence les aigrettes et une incohérence dans le règlement, nous souhaitons faire un changement dans celui-ci en modifiant la partie 2.9 Emprise au sol. En effet, celle-ci comporte une incohérence dans le tableau en stipulant surfaces constructible (S.H.O.B), emprise au sol ce qui n'est pas la même chose. Depuis mars 2012, c'est la surface de plancher qui a remplacé le SHON et le SHOB. Qui n'inclut pas les surfaces non couvertes ainsi que l'épaisseur des murs contrairement à l'emprise au sol.

Monsieur Le Maire propose de retirer le tableau du règlement et d'y inscrire la phrase « **l'emprise au sol est limitée à 50% de la surface de chaque parcelle cadastrale** », comme pour la résidence la Garenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de la partie 2.9 du règlement ;
- **ACCEPTE** la proposition du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire un permis d'aménager pour le changement de cette partie du règlement et tout autre acte nécessaire à cette modification.

#### D2022\_09\_13\_3 MARCHÉ PUBLIC

##### Délibération sur le choix de l'entreprise pour notre copieur

Le contrat de location du copieur de la mairie avec Vendée Bureau arrive à échéance. Des demandes de devis ont été faites auprès de Vendée Bureau et Boutin :

	Marque	Type	Feuille par min	Loc./trim	Tarif feuille couleur	Tarif feuille NB	Abonnement annuel contrat de service	Coût du scan
Vendée Bureau	RICOH	IMC 2000 neuf	20	210,12 €	0,0320 €	0,0032 €	Offert	0,0020 €
Boutin	CANON	IR ADVANCE DX C3822I neuf	22	259,20 €	0,0400 €	0,0040 €	144,00 €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Vendée Bureau ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de location.

#### D2022\_09\_13\_4 RESSOURCES HUMAINES

##### Délibération sur les lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter du 1er janvier 2021.

Elles permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, autour de deux champs d'application :

- **La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;**
- **Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**

Monsieur Le Maire présente les lignes directrices de gestion au Conseil Municipal.

Une demande d'avis du Comité technique du Centre de Gestion 85 a été fait et l'avis nous a été revenu favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en place ces lignes directrices et à signer l'arrêté afférent.

#### D2022\_09\_13\_5 RECENSEMENT

##### Délibération sur le recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le recensement de la population débutera le 19 janvier et se terminera le 18 février 2023.

Madame Sylvie FENEUILLE, a accepté cette mission pilotée par la secrétaire Ingrid POTIER.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé par l'État à la Commune au titre de l'enquête de recensement 2023, s'élève à la somme de 780,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnisation d'un montant forfaitaire brute de 850 € ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce recensement 2023.

#### **D2022\_09\_13\_6 URBANISME**

##### **Délibération sur le devis de la mise en place de prises sur les candélabres dans le lotissement les Groix**

Monsieur Le Maire explique au Conseil que les travaux de mise en place des candélabres dans le lotissement les Groix est terminé. Les nouveaux candélabres ne sont pas dépourvus de prises pour les décorations de Noël contrairement à ce qui avait été dit lors de la première réunion de chantier. Un devis nous a donc été envoyé par le SYDEV et le montant s'élève à 1540.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place de seulement 3 candélabres ;
- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et à réaliser les démarches afférentes à ce dossier.

#### **D2022\_09\_13\_7 FINANCES**

##### **Délibération pour une décision modificative budget principal**

Suite à un pointage des écritures comptable en milieu d'année et suite à notre ouverture de poste au 1<sup>er</sup> août 2022, il convient de procéder à une décision modificative du budget 2022.

Les montants ci-dessous se substituent aux montants du BP 2022.

Chap.	Article	Libellé du compte	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	615221	Charges à caractère général Entretien, réparations bâtiments publics	10 000 €		Demande du comptable public d'équilibrer les chapitres 011 et 012 en recettes et dépenses par une opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement.
011	615231	Charges à caractère général Entretien, réparations voiries	10 000 €		
012	6411	Charges de personnel et frais assimilés		20 000 €	Sous-évaluation des charges – dépenses non prévues – augmentation point d'indice et création de poste
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2022 du Budget principal communal, permettant d'inscrire les écritures indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **D2022\_09\_13\_8 PROJET**

##### **Délibération sur le projet d'ombrières sur le parking de la salle la Roselière**

Monsieur Le Maire expose le projet d'ombrière sur la commune de Moreilles sur le parking de la Roselière. Ce projet serait réalisable en fin d'année 2023. L'option gouttière pour une partie serait surement nécessaire. Les Conseillers demandent également à ce que l'on se renseigne pour de éventuellement installer de l'éclairage puisque le seul candélabre sur ce parking devra être retiré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'ombrières ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **D2022\_09\_13\_9 COMMERCE**

##### **Délibération sur la fixation du prix du loyer 3bis rue Nationale (projet salon de coiffure)**

Monsieur le Maire expose le projet d'un salon de coiffure dans un local appartenant à la mairie. Après renseignements pris auprès de la CCI et de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, un bail précaire doit être fait pour cette activité et un changement de destination pour le local.

En ce qui concerne le loyer, un bas pris doit être fait au début en attente de voir l'activité de la coiffeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du salon de coiffure dans ce local ;
- **DECIDE** de fixer un loyer mensuel de 200 € par mois évolutif selon le chiffre d'affaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **D2022\_09\_13\_10 MUTUALISATION**

##### **Délibération sur la convention de mutualisation de matériel et d'équipement avec Puyravault**

La commune a le projet de mutualiser son matériel et son équipement technique et Police Municipale. Après lecture de cette convention, les Conseillers décident de modifier une phrase dans l'article 1 :

« ~~Ce matériel et ces équipements seront acquis en commun après signature de la présente convention.~~ »

Devient

« L'achat de matériel et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette mutualisation devra être validé par les deux communes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de mutualisation du matériel avec la commune de Puyravault ;
- **DECIDE** de modifier la phrase article 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

---

#### **D2022\_09\_13\_11 VOIRIE**

##### **Délibération sur le Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°113\_2022\_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île,

VU la délibération n°114\_2022\_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 06 septembre 2022,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de

son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il/Elle poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu a examiné deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'Île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur/Madame le/la Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il/elle indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements et structures qui s'y rattachent. Elle assure l'aménagement et la gestion des équipements et structures suivantes :

○ Pour la Petite Enfance :

- La Maison de l'Enfance « A petits pas » située à Luçon
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » située à Sainte-Hermine
- La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal ».

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance – Jeunesse :

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse y compris la création, l'aménagement et la gestion des équipements qui s'y rattachent.

○ Petite enfance

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petit pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte-Hermine : « Les p'tits Loulous »

- Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais »

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01er janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

---

*Séance levée à 23h06*

A Moreilles, le 15 septembre 2022

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles

Affiché le 15 septembre 2022

